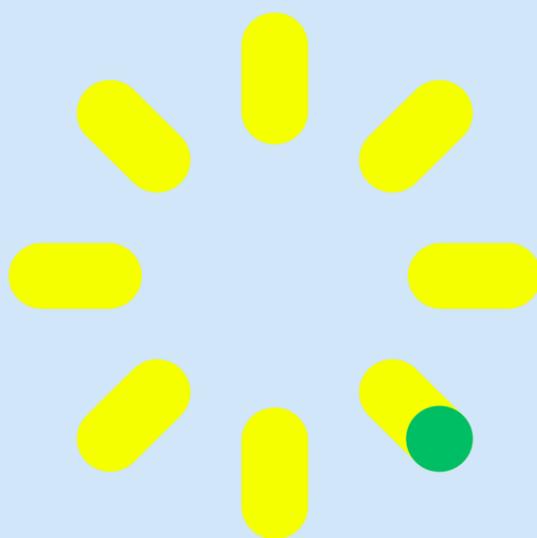


# Compte rendu concertation du territoire

Rencontre avec l'Association pour la Préservation de l'Environnement des villages du Villamblardais – APEVVI

## Projet Sautonie

Le 18/07 de 14h30 à 18h



Personnes présentes de l'association :

- **M. Philippe CHAMBOST** (président de l'association, adjoint à la mairie de Saint-Jean-d'Estissac),
- **M. Raphael PEUCHOT** (habitats de Saint-Hilaire-d'Estissac),
- **M. Jean-Claude NOUARD** (Président SOS Forêt Dordogne),
- **M. et Mme JACQUEMIN** (habitats qui bordent le projet, La Poncie),
- **M. Alain KIRCHAIRE** (trésorier de l'association),
- **M. Clergeau Jacques** (Président de la société de chasse La Hure),
- **M. Pierre DE MAILLARD** (futur adhérent de l'association, architecte de métier),
- **Mme. Marie-Rose VEYSSEIERE** (Maire de Saint-Jean-d'Estissac et présidente de la communauté de commune),

Q Energy :

- **M. Xavier SUISSE** (Responsable Régional Solaire, Q ENERGY),
- **M. Syphax AMROUCHE** (Chef de projets Solaires, Q ENERGY),
- **Mme. Eléa BARJAVEL** (Chargée d'Affaires Environnement, Q ENERGY).

## Sujets abordés

### 1. Projet Sautonie

Q ENERGY précise en préambule que le projet Sautonie s'insère dans les objectifs de développement des énergies renouvelables. Le projet envisagé par Q ENERGY est un projet agrivoltaïque de pâturage ovin intégré au territoire.

Dans le cadre du développement du projet Sautonie, Q ENERGY souhaite se rapprocher des associations présentes sur le territoire, notamment l'APEVVI, afin de présenter les principales orientations du projet mais également, de prendre connaissance des préoccupations de l'association, en lien avec le développement du projet et ainsi, apporter des réponses en amont du dépôt du permis de construire.

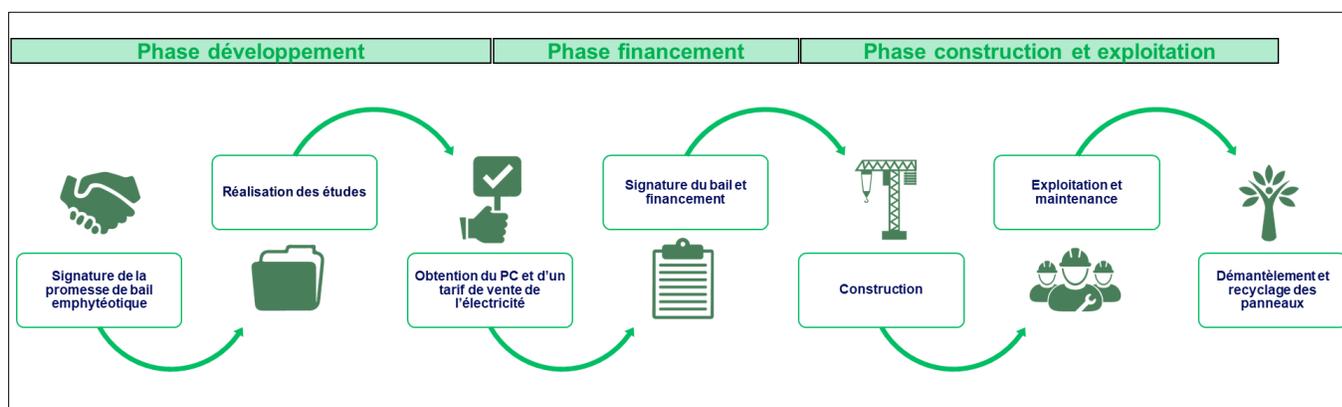
### Rôle et préoccupations de l'association APEVVI

L'APEVVI explique que l'association a été créée pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité des villages du Villamblardais, notamment sur les communes de Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac et Villamblard.

#### Questions posées par l'association :

Des membres de l'association s'interrogent tout d'abord sur le mode de financement du projet Sautonie, en demandant si le développement du projet sera assuré sur des fonds propres ou s'il fera appel à des financements privés.

*Q Energy, à travers sa société projet CPES Sautonie, développe le projet Sautonie sur des fonds propres. Le mode de financement du projet sera déterminé à la suite de l'obtention des différentes autorisations, en amont de la phase de construction. (Voir le schéma ci-dessous).*



Par ailleurs, les membres de l'association souhaitent également comprendre pourquoi la zone située au nord du site n'a pas été envisagée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le plan d'implantation maximaliste.

*Q ENERGY travaille sur une conception qui favorise une meilleure insertion dans le territoire en prenant en compte les différents enjeux identifiés, notamment la zone humide identifiée au nord du projet. Ces points seront clarifiés une fois que le projet aura atteint un stade plus avancé.*

## 2. **Projet agricole**

Des membres de l'association APEVVI souhaitent obtenir des précisions sur le volet agricole du projet, notamment sur des questions concernant l'identité de l'exploitant agricole et les caractéristiques du projet agricole envisagé.

De plus, les membres de l'association sollicitent des informations détaillées sur l'impact du projet sur le bien-être animal, soulignant l'importance accordée aux effets potentiels des installations photovoltaïques sur les animaux.

*Q ENERGY précise que le projet agrivoltaïque Sautonie devra atteindre cet objectif d'amélioration du bien-être animal tel que prévu dans le décret du n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme. Q ENERGY précise également que le volet agricole est en cours de développement et ces points seront présentés de manière approfondie une fois que le projet agricole aura été construit avec le futur exploitant.*

## 3. **Accès au projet**

**Madame Veysièrre**, mairesse de la commune de Saint-Jean-d'Estissac, alerte QENERGY de la présence sur la commune de Saint-Jean-d'Estissac d'un ouvrage busé limité à 10 tonnes. Cet ouvrage limiterait potentiellement l'accès au site.

*Note postérieure à la réunion : Q ENERGY a effectué une visite de cet ouvrage le 03 octobre 2024 afin d'identifier ce risque et ainsi étudier l'accès au site du projet.*

Par ailleurs, les membres de l'association proposent d'accéder au site du projet par le chemin qui mène vers la maison du propriétaire des parcelles du projet, **Monsieur Dessales**.

*Q ENERGY confirme avoir pris en compte cette proposition et étudie cette éventualité.*

## 4. **SDIS et risque incendie**

Des membres de l'APEVVI exposent leur inquiétude concernant le risque feu de forêt et souhaitent prendre connaissance des mesures qui seront prises en compte afin de limiter le risque incendie, notamment en abordant le sujet des Obligations légales de Débroussaillage (OLD).

*QENERGY respectera la réglementation en vigueur et les prescriptions SDIS24<sup>1</sup>*

---

1

[https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/44324/351373/file/Cadrage\\_DDT\\_SDIS\\_photovoltaique\\_2024\\_04\\_08.p](https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/44324/351373/file/Cadrage_DDT_SDIS_photovoltaique_2024_04_08.p)

## 5. Principe de la compensation écologique

Les membres de l'association émettent de fortes réserves sur le principe de la compensation, jugée peu efficace.

*Dans le cas présent du projet Sautonie, une attention particulière est portée dans un premier temps sur les mesures d'évitement et de réduction. Toutes les solutions qu'elles soient géographiques, techniques ou temporelles sont à l'étude pour limiter les atteintes.*

*Q ENERGY rappelle que les principes de la compensation seront scrupuleusement respectés. La compensation des atteintes du projet Sautonie est en cours de définition.*

Un membre de l'association partage son point de vue sur la localisation de cette compensation.

*La proximité fonctionnelle (condition selon laquelle la mise en œuvre des mesures de compensation doivent être faite sur le site le plus approprié au regard des enjeux en présence et au sein de la même zone naturelle) est une priorité pour Q ENERGY.*

*Dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) en cours de rédaction par les bureaux d'études **ENVOLIS**, **SIMETHIS** et **INDDIGO**, un argumentaire détaillé sera présenté sur la compensation. Q ENERGY maîtrise les principes de la séquence ERC et assure mettre à disposition de l'association toutes les informations concernant la compensation à savoir :*

- *Justification de l'additionalité de la mesure (plus-value écologique / (gain de fonctionnalités et/ou continuité) par rapport à l'état initial ou la dynamique écologique du site ou des sites de compensation) ;*
- *Justification de l'équivalence avec le site impacté (types de milieux, fonctionnalités écologiques des sites, étude des continuités écologiques, etc.) ;*
- *Justification de l'atteinte du niveau de gain écologique fixé (qualitative et quantitative)*
- *Justification de la mise en œuvre des mesures dans une bonne temporalité avec les atteintes ;*
- *Partage des moyens de contractualisation (contrat, convention), leur état d'avancement (promesse, signature en cours) et leur durée pour sécuriser ces mesures dans le temps ;*
- *Justification de la proximité fonctionnelle du site avec le site impacté (en fonction de la thématique concernée : zones humides, avifaune, etc.).*

*Note postérieure à la réunion : Si des interrogations persistent, Q ENERGY se tient à la disposition de l'association pour évoquer ces sujets de compensation.*

## 6. Loi APER et Défrichement

Un membre de l'association demande à avoir plus de précisions sur la faisabilité des projets agrivoltaïques qui impliquent un défrichement, faisant référence à la loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

*Q ENERGY confirme qu'une réponse sera partagée avec les membres de l'association, avec plus de détails concernant la loi APER ainsi que le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme.*

## 7. Enjeux paysagers

**M. et Mme JACQUEMIN**, membres de l'association, indiquent leurs inquiétudes concernant la visibilité du projet depuis chez eux. Lors de la concertation préalable du projet Sautonie, M. et Mme JACQUEMIN s'étaient également manifestés. Les propriétaires habitent au lieudit La Poncie et son château (Saint-Jean-d'Estissac) à 100 m de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet.

*Q ENERGY indique lors de la réunion que dans l'étude paysagère et patrimoniale en cours de rédaction par le bureau d'études INDDIGO, les incidences potentielles du projet sur la visibilité depuis La Poncie sont étudiées. Au stade des études lors de la réunion (juillet 2024), les sensibilités depuis la Poncie sont évaluées de faible à modérée.*

*Q ENERGY rappelle que les bureaux d'études n'ont pas l'autorisation de pénétrer sur des parcelles privées sauf accord préalable des propriétaires. M. et Mme JACQUEMIN autorisent Q ENERGY à mener des prospections complémentaires pour évaluer la visibilité du projet depuis chez eux. Q ENERGY s'engage en réunion à mener à bien cette expertise.*

*Note postérieure à la réunion : Le 03 octobre 2024, Q ENERGY a effectué un reportage photographique afin qu'INDDIGO puisse effectuer une expertise paysagère spécifique depuis la Poncie. Ces photographies sont en cours d'analyse par le bureau d'études INDDIGO. Si nécessaire et si les enjeux présents sont importants, INDDIGO effectuera des prospections complémentaires en période estivale.*

Les membres de l'association indiquent également leurs préoccupations concernant la visibilité du projet depuis la maison de M. ROTHE (au sud-est de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet.

*Q ENERGY prend note de cette remarque et s'engage à considérer les incidences potentielles du projet sur la visibilité depuis la maison de M. ROTHE en effectuant des prospections complémentaires.*

*Note postérieure à la réunion : Le 03 octobre 2024, Q ENERGY a effectué un reportage photographique depuis la maison de M. ROTHE. Les incidences sont en cours d'analyse par le bureau d'études INDDIGO.*

## 8. Impartialité des bureaux d'études / Bonne qualité des études

Certains membres de l'association interrogent l'impartialité des bureaux d'études qui accompagnent Q ENERGY dans le développement du projet. La relation pécuniaire entre Q ENERGY et les bureaux d'études (ENVOLIS, SIMETHIS et INDDIGO) est mis en cause.

L'association indique que les études environnementales réalisées par les bureaux d'études sont sérieuses et bien menées. Il constate une amélioration par rapport au précédent porteur de projet.

*Q ENERGY s'engage formellement à ne pas interférer dans la réalisation de l'expertise lors des inventaires, de la rédaction des études et dans les conclusions. Les bureaux d'études sont les propriétaires intellectuels des expertises qu'ils produisent.*

## 9. Autres sujets

L'APEVVI indique qu'un sujet ne figure pas dans le compte rendu de l'échange avec **M. et Mme JACQUEMIN** lors de la permanence publique de la concertation préalable du **26 juin** : Préoccupation des riverains sur le risque de pollution lumineuse, notamment, la réverbération des rayons du soleil la journée et de la lune la nuit.

*Q ENERGY missionne son bureau d'étude pour apporter des précisions sur le sujet dans l'étude d'impact.*